

Impôt sur le revenu – Versement de cotisations syndicales (crédit d'impôt)

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Le versement de cotisations syndicales vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt. Son montant dépend des sommes versées. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Quelles sont les conditions à remplir pour le crédit d'impôt pour versement de cotisations syndicales ?

Personnes concernées

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

Salarié ou agent de la fonction publique n'ayant pas choisi la déduction des frais réels

Retraité

Militaire.

À noter

Si vous êtes au chômage et percevez une allocation, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt.

Organisations syndicales concernées

Les cotisations doivent être versées à l'un des organismes suivants :

Organisation syndicale représentative de **salariés** ou de **fonctionnaires**

Association professionnelle nationale de **militaires** représentative.

Quel est le montant du crédit d'impôt pour versement de cotisations syndicales ?

Vous pouvez déduire 66 % des cotisations annuelles.

Le montant des cotisations est limité à 1 % de votre revenu brut imposable.

Ce revenu brut est calculé à partir des salaires, pensions ou rentes à titre gratuit de l'adhérent, après déduction des cotisations sociales.

Exemple

Si votre salaire brut imposable de 2024 est de 20 000 €, vos cotisations syndicales sont retenues dans la limite maximale de 200 € (20 000 € x 1 %).

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt maximal de 132 € (200 € x 66 %).

Si le crédit d'impôt dépasse l'impôt dû, le solde vous est restitué.

Comment déclarer les cotisations syndicales versées ?

Indiquez le montant de vos dons sur votre déclaration de revenus dans la partie Réductions d'impôt et crédits d'impôt.

Conservez les justificatifs de vos versements (reçu du syndicat) en cas de demande de l'administration.

Quand le crédit d'impôt pour versement de cotisations syndicales est-il versé ?

Un acompte de 60 % vous est versé en janvier, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu l'année précédente.

Le solde vous est payé à l'été en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Exemple

Pour vos dépenses de 2024, un acompte de 60 % du crédit d'impôt vous est versé en janvier 2025, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2024.

Le solde vous est payé à l'été 2025, en fonction de vos dépenses réelles de 2024.

Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt

Aides fiscales liées à la famille

[Pension alimentaire versée à l'époux\(se\) ou ex-époux\(se\)](#)

[Pension alimentaire versée à un enfant](#)

[Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent](#)

[Frais de scolarisation des enfants](#)

[Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile](#)

[Emploi d'un salarié à domicile](#)

Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions

[Dons aux organismes d'intérêt général](#)

[Dons aux partis politiques](#)

[Cotisations syndicales](#)

[Cotisations d'épargne retraite](#)

Aides fiscales liées aux personnes dépendantes

[Frais d'accueil d'une personne âgée](#)

[Frais en établissement pour personnes dépendantes](#)

[Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap](#)

Aides fiscales liées au logement

[Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap](#)

[Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique](#)

[Investissements locatifs \(Duflot/Pinel\)](#)

[Investissements locatifs \(Denormandie\)](#)

[Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"](#)

Questions – Réponses

- [Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)

Pour en savoir plus

- [Site des impôts](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Je déclare mes réductions et crédits d'impôt](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt](#)
Formulaire
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : article 199 quater C
Réduction d'impôt accordée pour des cotisations versées aux organisations syndicales
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-20 relatif au crédit d'impôt pour les cotisations versées aux organisations syndicales



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00